VILLE DE VETHEUIL **Délibération 2025-45**

LE VENDREDI 3 OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

<u>PRESENTS</u>: Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE: Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers:

en exercice: 13
présents: 9
votants: 11
quorum: 7

PROCURATIONS:

M. Didier DUFOURMANTEL procuration à Mme Flore GAMBIER

M. Thierry DUBOIS, procuration à M. Laurent DUGAS

ABSENTS EXCUSES:

M. David Le GLANIC

M. Romuald SEITÉ

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Mme Flore Gambier, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire
Dominique LERBIN-FOULENAT

Envoyé le : Company de Company de

Publié le : A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un dela

de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication. La secrétaire de séance Isabelle LEPICIER-CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20251003-2025_45-DE